



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°111/2026

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking avant de la mairie, en raison de la présence des véhicules de l'Etablissement Français du Sang pour le Don du sang, organisé ce jour, et de faciliter le chargement et déchargement de leur matériel.

ARRETE

- Article 1 :** Le vendredi 9 octobre 2026, de 13 heures à 20 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places réservées aux véhicules de l'EFS, sur le parking avant de la mairie, afin de permettre leur stationnement.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 28 août 2026

Le Maire,
Yves MULLER



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :